

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations : 1

Convocation du 27/03/2026
Affichée le 27/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Michel AURIOL, Jacques PAUMARD, Evelyne COUSIN, Guillaume QUENSON, Serge ORTEGA, Régine HARDOUIN, Guy RODI, Brigitte POISSONNIER, Christine CORBI, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Gilles QUERE, Ghislaine PINGUET, Grégoire LADOUARI.

Absents excusés : Marie Joëlle GUEGUENIAT procuration à Christine CORBI.

Absents :

Ouverture de la séance à : 18h33 par Michel AURIOL, Maire.

Secrétaire de séance : Régine HARDOUIN.

Clôture de la séance à : 19h40.

Ordre du jour examiné lors de la séance :

- | | | |
|----|--|----------------------------|
| 1. | Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/03/2026. | Arrêté. |
| 2. | Arrêt & approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026. | Arrêté et approuvé. |

Délibérations examinées :

- | | | | |
|-----|--|---------|-------------------|
| 3. | Délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire. | 19-2026 | Approuvée. |
| 4. | Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués. | 20-2026 | Approuvée. |
| 5. | Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS. | 21-2026 | Approuvée. |
| 6. | Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 3 titulaires et 3 suppléants. | 22-2026 | Approuvée. |
| 7. | Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) : 1 titulaire et 1 suppléant. | 23-2026 | Approuvée. |
| 8. | Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) : 1 titulaire et 1 suppléant. | 24-2026 | Approuvée. |
| 9. | Élection des délégués auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) : 1 titulaire et 1 suppléant. | 25-2026 | Approuvée. |
| 10. | Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (SMEFV) : 1 titulaire et 1 suppléant. | 26-2026 | Approuvée. |
| 11. | Désignation des représentants auprès de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues (SPL Durance Pays d'Aigues) : 1 représentant à l'Assemblée Spéciale et 1 représentant à l'Assemblée Générale. | 27-2026 | Approuvée. |
| 12. | Désignation des représentants auprès de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse) : 1 représentant à l'Assemblée Spéciale et 1 représentant à l'Assemblée Générale. | 28-2026 | Approuvée. |
| 13. | Désignation des membres de la Commission Locale d'Information Cadarache (CLI Cadarache) : 1 titulaire et 1 suppléant. | 29-2026 | Approuvée. |
| 14. | Désignation d'un Correspondant Défense. | 30-2026 | Approuvée. |
| 15. | Création d'une Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations » et élection de ses membres. | 31-2026 | Approuvée. |
| 16. | Création d'une Commission Municipale « Mobilité Tourisme » et élection de ses membres. | 32-2026 | Approuvée. |
| 17. | Création d'une Commission Municipale « Cimetière » et élection de ses membres. | 33-2026 | Approuvée. |
| 18. | Création d'une Commission Municipale « Sécurité » et élection de ses membres. | 34-2026 | Approuvée. |
| 19. | Création d'une Commission Municipale « Santé Vie sociale » et élection de ses membres. | 35-2026 | Approuvée. |
| 20. | Création d'une Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport » et élection de ses membres. | 36-2026 | Approuvée. |
| 21. | Création d'une Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture » et élection de ses membres. | 37-2026 | Approuvée. |
| 22. | Création d'une Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine » et élection de ses membres. | 38-2026 | Approuvée. |

1- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/03/2026 :

Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal du 03/03/2026 qui a été rédigé par la précédente Municipalité.

2- Arrêt & approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026 est arrêté et approuvé à l'unanimité.

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibérations examinées :

3- Délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire :

Délibération n°19-2026 :

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L2122-22,

Considérant que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Michel AURIOL, Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Décide de déléguer au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, les attributions comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code jusqu'au montant de 500 000€.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, en toute matière et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et, pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce pour un montant inférieur à 500 000€ ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au taux maximal applicable ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à prendre toute disposition et signer tout document, arrêté, acte, convention, contrat, de toute nature, en application à la présente délibération.
- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le premier adjoint.

4- **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués :**

Délibération n°20-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27/03/2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Jacques PAUMARD, 1^{er} Adjoint, Délégué dans les domaines de : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme, Patrimoine, Voirie, Technique et Travaux ;
- Madame Evelyne COUSIN, 2^{ème} Adjointe, Déléguée dans les domaines du Commerces, de l'Artisanat, les Associations ;
- Monsieur Guillaume QUENSON, 3^{ème} Adjoint, Délégué dans le domaine de la Sécurité, de la Voirie, le Technique et les Travaux ;
- Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT, Conseillère Municipale, Déléguée dans les domaines de la Santé & la Jeunesse ;
- Madame Régine HARDOUIN, Conseillère Municipale, Déléguée dans les domaines de la Mobilité & du Tourisme ;
- Monsieur Laurent GUIEN, Conseiller Municipal, Délégué dans les domaines de l'Eau, l'Environnement, la Voirie, le Technique et les Travaux ;
- Madame Christine CORBI, Conseillère Municipale, Déléguée dans le domaine de l'Ecole ;
- Monsieur Guy RODI, Conseiller Municipal, Délégué dans le domaine de la Communication ;
- Madame Brigitte POISSONNIER, Conseillère Municipale, Déléguée dans le domaine de la Vie sociale ;
- Madame Elyse CARLE, Conseillère Municipale, Déléguée dans le domaine de l'Agriculture ;
- Monsieur Serge ORTEGA, Conseiller Municipal, Délégué dans le domaine du Cimetière.

Vu la demande expresse, en date du 27/03/2026, de Monsieur Michel AURIOL, Maire, dans laquelle il indique vouloir renoncer à l'application du taux maximal sur l'indemnité de fonction qui lui est due ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est, de droit et sans délibération, fixée selon le barème mentionné à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieur au barème, à la demande du Maire ;

Considérant que les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe théorique maximale ;

Considérant que pour la strate démographique de Beaumont-de-Pertuis, les barèmes relatifs aux indemnités de fonction sont fixés, depuis le 1er janvier 2024, comme suit :

Indemnité de fonction du Maire :		
Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
De 1000 à 3499	55,7 %	2289,56 €
Indemnité de fonction des Adjointes au Maire :		
Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
De 1000 à 3499	21,38 %	878,83 €

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2019, est appliqué l'indice brut 1027 et qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Considérant que l'enveloppe budgétaire mensuelle maximale est calculée comme suit :

Indice 1027 depuis le 01/01/2024	Maire		Adjoint		Nb maximal théorique d'Adjoints	Enveloppe indemnitaire mensuelle Maximale
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en Euros)	Taux Maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle (montant en Euros)		Indemnité théorique maximale du Maire + (nombre maximal théorique d'Adjoints X Indemnité maximale des Adjoints)
4 110,52 €	55,7%	2 289,56 €	21,38%	878,83 €	4	5 804,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués (en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) comme suit :

NOM	Prénom	Qualité	% de l'IB TERMINAL	Pour information : Indemnité mensuelle Brute applicable depuis le 01/01/2024
AURIOL	Michel	Maire	25	1 027,63 €
PAUMARD	Jacques	1er Adjoint	21,38	878,83 €
COUSIN	Evelyne	2ème Adjoint	14,59	599,72 €
QUENSON	Guillaume	3ème Adjoint	14,59	599,72 €
GUEGUENIAT	Marie Joëlle	Conseillère Municipale Déléguée	8,51	349,81 €
HARDOUIN	Régine	Conseillère Municipale Déléguée	8,51	349,81 €
GUIEN	Laurent	Conseil Municipal Délégué	8,51	349,81 €
CORBI	Christine	Conseillère Municipale Déléguée	8,51	349,81 €
RODI	Guy	Conseil Municipal Délégué	4,37	179,63 €
POISSONNIER	Brigitte	Conseillère Municipale Déléguée	4,37	179,63 €
CARLE	Elyse	Conseillère Municipale Déléguée	4,37	179,63 €
ORTEGA	Serge	Conseil Municipal Délégué	4,37	179,63 €
Total				5 223,65 €

- G. Quéré : Pose la question de la rémunération du maire et du maire adjoint qui n'est pas identique.
- J. Paumard : Répond que la rémunération du maire adjoint est plafonnée et est inférieure à celle du maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme sus-mentionné.

Les indemnités prendront effet :

- Pour le Maire : au taux prévu par la loi à compter de son élection puis au taux présenté dans la délibération à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- Pour les adjoints et les conseillers délégués : à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

5- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS :

Délibération n°21-2026 :

Le Maire expose,

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le conseil d'administration du CCAS comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- des membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont :

- en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS,
- à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Président.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'arrêter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés),
- d'élire les 5 membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, ouï cet expose et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité de fixer à 10, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- **Procède** à l'élection des membres élus du CCAS :

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Madame Régine HARDOUIN,
 - Madame Brigitte POISSONNIER,
 - Monsieur Serge ORTEGA,
 - Madame Elyse CARLE.
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » ne présente pas de candidat.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

- La liste « Beaumont Notre Village » obtient 15 voix,
- Quotient électoral = 3.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- La liste « Beaumont Notre Village » obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés membres du Conseil d'Administration du CCAS, les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Madame Régine HARDOUIN,
 - Madame Brigitte POISSONNIER,
 - Monsieur Serge ORTEGA,
 - Madame Elyse CARLE.

6- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 3 titulaires et 3 suppléants :**

Délibération n°22-2026 :

Le Maire expose,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15/03/2026, il convient de procéder à l'élection de la CAO, et ce, pour la durée du mandat,

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- La liste « Beaumont Notre Village » présente :
 - Monsieur Jacques PAUMARD, Monsieur Guillaume QUENSON, membres titulaires ;
 - Madame Evelyne COUSIN, Monsieur Laurent GUIEN, membres suppléants.
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » présente :
 - Monsieur Gilles QUERE, membre titulaire ;
 - Monsieur Grégoire LADOUARI, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Beaumont Notre Village » obtient 12 voix,

La liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 3 voix.

Quotient électoral = 5.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants,
- la liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- Monsieur Jacques PAUMARD, Monsieur Guillaume QUENSON, Monsieur Gilles QUERE membres titulaires ;
- Madame Evelyne COUSIN, Monsieur Laurent GUIEN, Monsieur Grégoire LADOUARI, membres suppléants.

7- Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) : 1 titulaire et 1 suppléant :

Délibération n°23-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-7 et L5211-8 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des délégués, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF), auquel la Commune est adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SMDVF.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de délégué titulaire :
 - Monsieur Laurent GUIEN,
- Pour le siège de délégué suppléant,
 - Madame Elyse CARLE.

Il est précisé que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue et que, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- **Accepte** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **Autorise** la nomination des délégués au scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

- Monsieur Laurent GUIEN, est élu délégué titulaire, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- Madame Elyse CARLE, est élue déléguée suppléante, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à l'élection du délégué titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis :

- Monsieur Laurent GUIEN, délégué titulaire.
- Madame Elyse CARLE, déléguée suppléante.

8- Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Délibération n°24-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-7 et L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), notamment l'article 7, entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 relatif à l'administration du syndicat mixte ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des délégués, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), auquel la Commune est adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de délégué titulaire :
 - Madame Régine HARDOUIN,
- Pour le siège de délégué suppléant,
 - Madame Brigitte POISSONNIER.

Il est précisé que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue et que, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Accepte** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **Autorise** la nomination des délégués au scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

- Madame Régine HARDOUIN, est élue déléguée titulaire, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- Madame Brigitte POISSONNIER, est élue déléguée suppléante, à l'unanimité.

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à l'élection du délégué titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis :

- Madame Régine HARDOUIN, déléguée titulaire.
- Madame Brigitte POISSONNIER, déléguée suppléante.

9- Élection des délégués auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) : 1 titulaire et 1 suppléant :

Délibération n°25-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-7 et L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV) et notamment l'article 5-1 ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des délégués, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts du Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV), auquel la Commune est adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SEV.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de délégué titulaire :
 - Monsieur Guillaume QUENSON,
- Pour le siège de délégué suppléant,
 - Monsieur Laurent GUIEN.

Il est précisé que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue et que, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Accepte** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **Autorise** la nomination des délégués au scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

- Monsieur Guillaume QUENSON, est élu délégué titulaire, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS
- Monsieur Laurent GUIEN, est élu délégué suppléant, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à l'élection du délégué titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis :

- Monsieur Guillaume QUENSON, délégué titulaire.
- Monsieur Laurent GUIEN, délégué suppléant.

10- Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (SMEFV) : 1 titulaire et 1 suppléant :

Délibération n°26-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-7 et L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (SMEFV) ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des délégués, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (SMEFV), auquel la Commune est adhérente, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SMEFV.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de délégué titulaire :
 - Madame Brigitte POISSONNIER,
- Pour le siège de délégué suppléant,
 - Madame Régine HARDOUIN.

Il est précisé que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue et que, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Accepte** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
 - **Autorise** la nomination des délégués au scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

- Madame Brigitte POISSONNIER, est élue déléguée titulaire, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- Madame Régine HARDOUIN, est élue déléguée suppléante, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à l'élection du délégué titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (SMEFV), en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis :

- Madame Brigitte POISSONNIER, déléguée titulaire.
- Madame Régine HARDOUIN, déléguée suppléante.

11- Désignation des représentants auprès de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues (SPL Durance Pays d'Aigues) : 1 représentant à l'Assemblée Spéciale et 1 représentant à l'Assemblée Générale :

Délibération n°27-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues (SPL Durance Pays d'Aigues) ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des représentants, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues (SPL Durance Pays d'Aigues) à laquelle la Commune est actionnaire, un représentant à l'Assemblée Spéciale et un représentant à l'Assemblée Générale doivent être désignés pour représenter la Commune.

Il est précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale et le représentant à l'Assemblée Générale peuvent être la même personne mais qu'un élu municipal ne peut siéger simultanément à l'Assemblée Spéciale et représenter l'Intercommunalité au Conseil d'Administration de la SPL.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de représentant à l'Assemblée Spéciale :
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT,
- Pour le siège de représentant à l'Assemblée Générale :
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale puis un représentant à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant à l'Assemblée Générale, proclame en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis au sein de la SPL Durance Pays d'Aigues, les élus suivants :

- Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT, déléguée à l'Assemblée Spéciale, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT, déléguée à l'Assemblée Générale, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

12- Désignation des représentants auprès de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse) : 1 représentant à l'Assemblée Spéciale et 1 représentant à l'Assemblée Générale :

Délibération n°28-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse) ;

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner des représentants, membres du Conseil Municipal, afin de représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Dans le cadre des dispositions prévues aux statuts de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse) à laquelle la Commune est actionnaire, un représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et un représentant à l'Assemblée Générale doivent être désignés pour représenter la Commune.

Il est précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et le représentant à l'Assemblée Générale peuvent être la même personne.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de représentant à l'Assemblée Spéciale :
 - Monsieur Jacques PAUMARD,

- Pour le siège de représentant à l'Assemblée Générale :
 - Monsieur Jacques PAUMARD.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale puis un représentant à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant à l'Assemblée Générale, proclame en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis au sein de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse) , les élus suivants :

- Monsieur Jacques PAUMARD, délégué à l'Assemblée Spéciale, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- Monsieur Jacques PAUMARD, délégué à l'Assemblée Générale, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

13- Désignation des membres de la Commission Locale d'Information Cadarache (CLI Cadarache) : 1 titulaire et 1 suppléant :

Délibération n°29-2026 :

Le Maire expose,

La Commission Locale d'Information Cadarache (CLI Cadarache) est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations nucléaires de base civiles de Cadarache et l'irradiateur industriel GAMMASTER de Marseille.

La CLI de Cadarache, constituée sous forme d'association de la loi de 1901, comprend des élus (parlementaires, Région, Départements, Communes, Groupements de Communes), des représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales de salariés représentatives et du personnel ITER, des personnes qualifiées et représentants des professions médicales et intérêts économique.

La commune de Beaumont de Pertuis est invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal.

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour le siège de membre titulaire :
 - Monsieur Jacques PAUMARD,
- Pour le siège de membre suppléant :
 - Monsieur Guy RODI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner le membre titulaire puis le membre suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé successivement, à la désignation du membre titulaire et du suppléant, proclame les élus suivants membres de la CLI Cadarache en représentation de la commune de Beaumont-de-Pertuis :

- Monsieur Jacques PAUMARD, est désigné membre titulaire, à l'unanimité,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Monsieur Guy RODI, est désigné membre suppléant, à l'unanimité.
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

14- Désignation d'un Correspondant Défense :

Délibération n°30-2026 :

Le Maire expose,

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Outre une mission d'information et de sensibilisation des Administrés de la Commune aux questions de Défense, le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations civiques et patriotiques pour l'organisation sur le plan local des cérémonies relatives au devoir de mémoire.

Après appel de candidatures, se porte candidat :

- Monsieur Jacques PAUMARD.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Désigne, comme Correspondant Défense pour représenter la commune de Beaumont-de-Pertuis, Monsieur Jacques PAUMARD.

15- Création d'une Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations » et élection de ses membres.

Délibération n°31-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations », à 5 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations » ;
Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations »,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations », à 5 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Commerce Artisanat Associations », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Régine HARDOUIN
 - Monsieur Serge ORTEGA.
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » ne présente pas de candidat.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 15 voix.
 - Quotient électoral = 3.

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Commerces Artisanat Associations », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Régine HARDOUIN
 - Monsieur Serge ORTEGA

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16- Création d'une Commission Municipale « Mobilité Tourisme » et élection de ses membres :

Délibération n°32-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Mobilité Tourisme »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Mobilité Tourisme », à 5 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Mobilité Tourisme » ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Mobilité Tourisme »,
 - Par : 15 voix POUR
 - 0 voix CONTRE
 - 0 ABSTENTION

- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Mobilité Tourisme », à 5 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Mobilité Tourisme », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Madame Régine HARDOUIN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Serge ORTEGA.
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » ne présente pas de candidat.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
- La liste « Beaumont Notre Village » obtient 15 voix.
- Quotient électoral = 3

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Mobilité Tourisme », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Madame Régine HARDOUIN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Serge ORTEGA

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

17- Création d'une Commission Municipale « Cimetière » et élection de ses membres.

Délibération n°33-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Cimetière »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Cimetière », à 4 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Cimetière » ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Cimetière »,

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Cimetière », à 4 personnes, hors Maire,

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Cimetière », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,

- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Monsieur Serge ORTEGA
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Monsieur Guillaume QUENSON
- Pour la liste « Beaumont un Nouvel Elan » :
 - Monsieur Grégoire LADOUARI.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 12 voix,
 - La liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 3 voix.
- Quotient électoral = 3.75

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 3 sièges,
- la liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Cimetière », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Monsieur Serge ORTEGA
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Grégoire LADOUARI.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

18- Création d'une Commission Municipale « Sécurité » et élection de ses membres.

Délibération n°34-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;
Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Sécurité »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Sécurité », à 4 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Sécurité » ;
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Sécurité »,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS
- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Sécurité », à 4 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Sécurité », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » ne présente pas de candidat.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 15 voix,
 - Quotient électoral = 3.75

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Sécurité », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

19- Création d'une Commission Municipale « Santé Vie sociale » et élection de ses membres.

Délibération n°35-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Santé & Vie sociale »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Santé & Vie sociale », à 4 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Santé & Vie sociale » ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Santé & Vie sociale »,
 - Par : 15 voix POUR
 - 0 voix CONTRE
 - 0 ABSTENTION

- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Santé & Vie sociale », à 4 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Santé & Vie sociale », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Brigitte POISSONNIER
- Pour la liste « Beaumont un Nouvel Elan » :
 - Madame Ghislaine PINGUET.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 12 voix,
 - La liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 3 voix.
 - Quotient électoral = 3.75

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 3 sièges,
- la liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Santé & Vie sociale », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Brigitte POISSONNIER
 - Madame Ghislaine PINGUET

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20- Création d'une Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport » et élection de ses membres.

Délibération n°36-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport », à 5 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport » ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport »,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport », à 5 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Madame Christine CORBI
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Guy RODI
- Pour la liste « Beaumont un Nouvel Elan » :
 - Madame Ghislaine PINGUET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 12 voix,
 - La liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 3 voix.
- Quotient électoral = 3

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 4 sièges,
- la liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Ecole Jeunesse Sport », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Madame Christine CORBI
 - Madame Marie Joëlle GUEGUENIAT
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Guy RODI
 - Madame Ghislaine PINGUET.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

21- Création d'une Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture » et élection de ses membres.

Délibération n°37-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

PV du Conseil Municipal du 3 avril 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes est de deux mois.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture », à 4 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture » ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture »,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture », à 4 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Monsieur Laurent GUIEN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Elyse CARLE
- La liste « Beaumont un Nouvel Elan » ne présente pas de candidat.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
- La liste « Beaumont Notre Village » obtient 15 voix.
- Quotient électoral = 3.75

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Environnement Eau Agriculture », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Monsieur Laurent GUIEN
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Elyse CARLE

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

22- Création d'une Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine » et élection de ses membres.

Délibération n°38-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine »,
- arrêter le nombre de membres de la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine », à 5 personnes, hors Maire,
- d'élire les membres issus du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de création d'une Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine » ;
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de créer la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine »,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Arrête** à l'unanimité le nombre de membres de la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine », à 5 personnes, hors Maire,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
- **Procède** à l'élection des membres de la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine », selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le Maire étant Président de droit des Commissions Municipales,
- **Décide**, à l'unanimité, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Par : 15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Après appel de candidatures, se portent candidats :

- Pour la liste « Beaumont Notre Village » :
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Laurent GUIEN
- Pour la liste « Beaumont un Nouvel Elan » :
 - Monsieur Gilles QUERE.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Ainsi répartis :
 - La liste « Beaumont Notre Village » obtient 12 voix,
 - La liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 3 voix.
- Quotient électoral = 3

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la liste « Beaumont Notre Village » obtient 4 sièges,
- la liste « Beaumont un Nouvel Elan » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Municipale « Urbanisme Voirie Travaux Technique Patrimoine », les membres issus du Conseil Municipal suivants :

- Le Président de droit :
 - Monsieur Michel AURIOL, Maire.
- Les membres élus :
 - Monsieur Jacques PAUMARD
 - Madame Evelyne COUSIN
 - Monsieur Guillaume QUENSON
 - Monsieur Laurent GUIEN
 - Monsieur Gilles QUERE

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19h40.

Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Régine HARDOUIN, Secrétaire de Séance.



Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 26/05/2026.